

## Conserver dans les règles

Christiane Lefebvre et Ève Wertheimer

Numéro 104, printemps 2005

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/15451ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lefebvre, C. & Wertheimer, È. (2005). Conserver dans les règles. *Continuité*, (104), 11-13.

# CONSERVER DANS LES RÈGLES

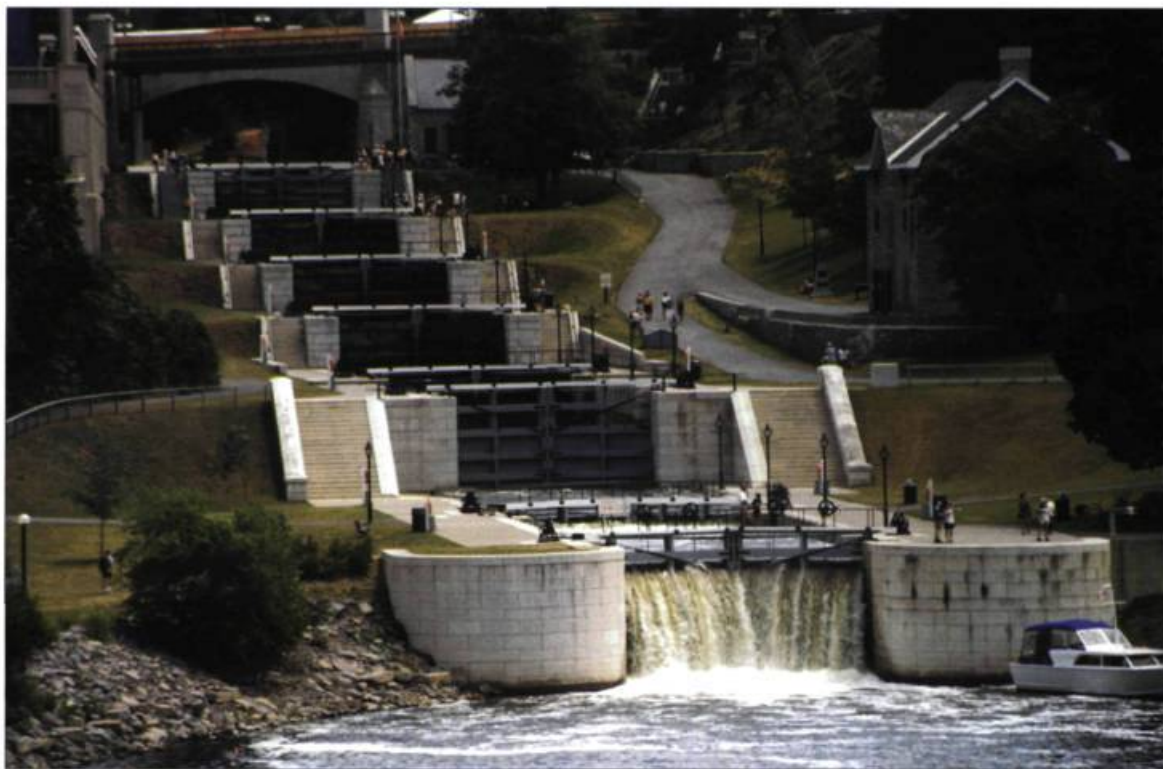
par Christiane Lefebvre  
et Ève Wertheimer

Enfin un outil de référence étoffé! Le récent manuel *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, proposé par Parcs Canada, définit une approche de conservation basée sur la préservation des valeurs associées aux sites patrimoniaux. Considérant les préoccupations croissantes pour ces lieux comme composantes essentielles de notre identité, de nos valeurs communes et de notre environnement de vie, ce guide deviendra certainement une référence appréciée.

## VERS UN LANGAGE COMMUN

Au Canada comme à l'étranger, plusieurs documents prodiguent des conseils sur les façons de conserver le patrimoine et les limites des changements qui peuvent lui être apportés. Cependant, leur portée reste le plus souvent locale ou ciblée sur un corpus précis. À l'échelle pancanadienne, il y avait donc lieu de créer un document qui établirait un ensemble de normes que tous les intervenants en conservation pourraient facilement consulter et appliquer.

Les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* s'adressent ainsi autant aux professionnels de la conservation et de l'aménagement qu'aux promoteurs et gestionnaires immobiliers œuvrant à des projets liés à des lieux patrimoniaux. Elles ne visent pas à remplacer le rôle du professionnel de la conservation, puisque les directives qu'elles proposent devront toujours



*En juin dernier naissaient les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada, une référence utile et concrète pour guider le processus de décision en matière de conservation du patrimoine.*

être adaptées aux particularités de chaque lieu.

Les principes établis dans les chartes internationales sous-tendent les *Normes et lignes directrices*: la compréhension approfondie du lieu fondée sur des recherches et des investigations, la planification à long terme dans une perspective d'ensemble, l'attribution d'une fonction viable et compatible avec le lieu, l'atteinte des objectifs dans le

respect des valeurs du lieu et l'adoption d'une approche d'intervention minimale.

## MODE D'EMPLOI

Le recours aux normes et lignes directrices exige que l'on ait préalablement compris la valeur patrimoniale et les caractéristiques du lieu. Ces informations de base, souvent synthétisées dans un « énoncé de valeur patrimoniale » ou en « énoncé d'importance »

*La réhabilitation de la voie navigable du canal Rideau à Ottawa a nécessité le remplacement à l'identique de portions détériorées des murs de pierres du canal et des portes d'écluses par de nouvelles pierres et des montants en bois.*

Photo : Guy Masson, TPSGC



À Fort Battleford en Saskatchewan, une mise en protection du site archéologique a été assurée avant l'étape des fouilles. Feuilles de plastique sur le sol et petite clôture ont limité l'accès au site de façon temporaire et l'ont protégé des perturbations éventuelles.

Photo : Guy Masson, TPSGC

formulé dans le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux (voir encadré), pourront être complétées par des recherches historiques et des analyses physiques pertinentes.

Vient ensuite le choix du type de traitement qui respectera le mieux ces valeurs et permettra d'atteindre les objectifs du projet. La *préservation* est toujours le premier traitement conseillé, mais ce choix dépend en grande partie de l'état de conservation des composantes du lieu. La *réhabilitation* est un traitement plus intrusif, car elle implique souvent des modifications et des ajouts nécessaires à la nouvelle fonction. Ces changements doivent respecter la valeur patrimoniale du lieu. La réhabilitation est le type de traitement le plus souvent retenu, en particulier dans les programmes de revitalisation de secteurs historiques. La *restauration* est appropriée comme traitement principal lorsque la représentation d'une période particulière de l'histoire du bâtiment l'emporte sur la disparition de certains éléments en place. Elle doit se baser sur une documentation précise et suffisante.

À chaque type de traitement correspondent des normes fondamentales pour une conservation respectueuse. Neuf normes s'appliquent à tous les types de projets, trois sont spécifiques aux travaux de réhabilitation et deux aux travaux de restauration.

Constituant la plus grande partie du manuel, les « lignes directrices » offrent des conseils pratiques pour assurer le respect de la valeur patrimoniale du lieu et de ses éléments caractéristiques. Elles sont regroupées selon différents types de ressources – sites archéologiques, paysages, bâtiments et ouvrages de génie – et selon leurs composantes. Par exemple, dans la section portant sur les paysages, des sous-sections traitent de la végétation, des vues, des plans d'eau, etc. Les conseils sont

## UNE DÉMARCHÉ GLOBALE

La création du document s'inscrit dans la plus large Initiative des endroits historiques mise en place par le ministère du Patrimoine canadien en 1999. Cette initiative, la plus ambitieuse qu'ait entreprise le gouvernement fédéral en matière de conservation du patrimoine, a été lancée en réponse à des constats plutôt désolants concernant le nombre de bâtiments patrimoniaux disparus durant les dernières décennies (soit plus de 20 % des bâtiments construits avant 1920). Deux autres facteurs ont également incité le gouvernement à s'engager dans cette voie : le retard qu'il accuse dans la création d'une politique appropriée pour préserver les lieux patrimoniaux sous sa responsabilité ainsi que l'absence de langage commun en matière de conservation au pays.

Reconnaissant que le milieu doit prendre en charge le patrimoine, l'Initiative s'est fondée sur une concertation pancanadienne réunissant les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Elle repose aussi sur l'engagement des professionnels du milieu œuvrant dans les secteurs privé et parapublic, et sur celui des propriétaires, des promoteurs immobiliers, des gestionnaires et d'un grand nombre de citoyens. Par la notion d'« endroits » intégrée à son titre même, l'Initiative reflète une reconnaissance élargie du patrimoine, s'intéressant non plus uniquement aux bâtiments, mais aussi aux sites archéologiques, aux paysages et aux ouvrages de génie civil.

L'Initiative des endroits historiques comporte différents volets qui encouragent les citoyens à valoriser leur patrimoine tout en créant une culture de conservation au Canada. Ces volets vont de la constitution du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux aux consultations avec les groupes autochtones pour identifier les meilleures façons de préserver leur patrimoine, en passant par les ententes provinciales et territoriales, le Fonds pour favoriser la conservation des propriétés patrimoniales commerciales ou une nouvelle législation fédérale.

Les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* sont disponibles sur le site de Parcs Canada ([www.pc.gc.ca](http://www.pc.gc.ca)). On peut aussi en commander un exemplaire imprimé par courriel à [lieuxpatrimoniaux@pc.gc.ca](mailto:lieuxpatrimoniaux@pc.gc.ca)

**Schéma des étapes  
d'application des lignes  
directrices pour la conservation  
d'un lieu patrimonial.**

Source : Parcs Canada

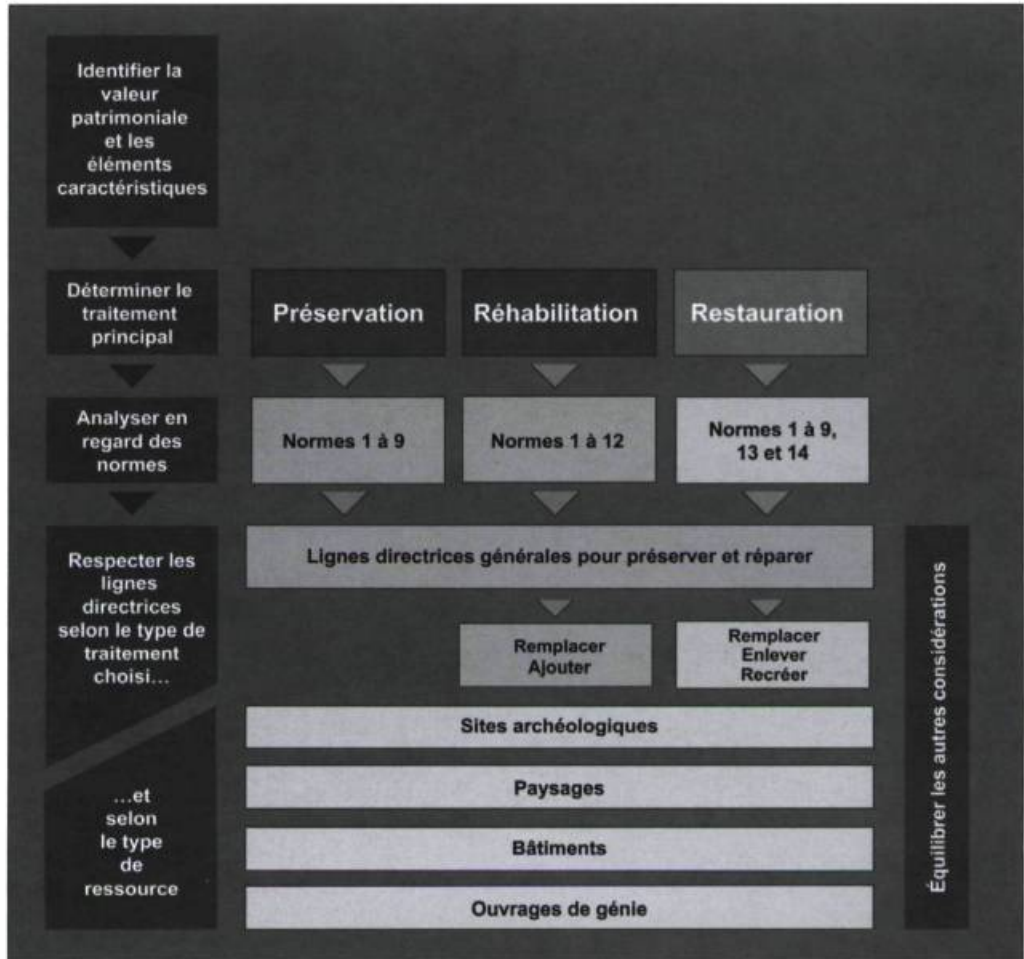
ensuite rassemblés selon le type de traitement principal et présentés « progressivement », soit des interventions les moins intrusives (préférables) à celles qui le sont davantage et requièrent donc plus de précautions. Chaque action « conseillée » est accompagnée d'un volet « déconseillé » qui donne quelques exemples d'interventions pouvant avoir des conséquences néfastes.

**UN JALON IMPORTANT**

Parcs Canada a été parmi les premiers à adopter officiellement les *Normes et lignes directrices*. L'organisme y fait référence pour jauger ses propres interventions sur des lieux historiques nationaux et pour évaluer les interventions proposées sur les édifices fédéraux patrimoniaux ainsi que les propositions soumises au Fonds pour favoriser la conservation des propriétés patrimoniales commerciales.

Les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan ainsi que la Heritage Foundation of Newfoundland and Labrador ont également adopté les *Normes et lignes directrices*, tout comme certaines municipalités qui les utilisent couramment dans le cadre de leurs activités de protection des lieux patrimoniaux. La fondation Héritage Canada a fait de même pour la gestion de ses biens immobiliers et recommandera l'usage du document aux secteurs public, privé et bénévole.

Fruit d'un vaste consensus pan-canadien, les *Normes et lignes directrices* sont appelées à devenir une véritable référence pour



tous ceux qui interviennent sur nos lieux patrimoniaux.

*Christiane Lefebvre est architecte spécialisée en conservation à la Direction du Programme des lieux patrimoniaux à Parcs Canada.*

*Ève Wertheimer travaille à la Direction pour la conservation du patrimoine au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.*



Belles demeures de la rue Germain à Saint John au Nouveau-Brunswick. On en a préservé les entrées et les éléments fonctionnels et décoratifs, qui s'avèrent importants pour définir la valeur patrimoniale de ces maisons.

Photo : Secrétariat à la culture et au sport du Nouveau-Brunswick